



ACCORD D'INTERESSEMENT 2011-2012-2013

Avec des résultats équivalents à ceux de 2010, les salariés percevront MOINS !!!

Si aujourd'hui la direction de la CEBPL, vous proposait de réduire vos rémunérations pour les trois années à venir, vous ne seriez certainement pas d'accord.

C'est pourtant dans ce sens que va l'accord d'intéressement signé par la direction, le SU/UNSA, la CFDT et la CGC !
COMPRENNE QUI POURRA !

► Dans le contenu de cet accord sont cités des éléments négatifs contraires à un avis favorable

☛ Pour la détermination de la performance, sur l'ensemble des critères pris en compte, la part des critères commerciaux purs ne représente que 20%. Quant au critère financier, il est à la main de la direction et soumis aux aléas de paramètres externes.

☛ Les dividendes que doit BPCE et que la CEBPL devrait enfin percevoir en 2011, ne sont pas totalement pris en compte dans le résultat financier, alors que c'est le résultat net qui est susceptible de déclencher la majeure partie des sommes à distribuer. Pire encore, un résultat net inférieur à 70 Millions d'euros ne déclenche aucune somme à distribuer, même si des dividendes BPCE sont versés. En clair, un résultat financier en 2011 qui, s'il était constitué de 40 millions d'euros de dividendes BPCE et de 69,9 millions d'euros de résultats financiers ne déclencherait la distribution d'aucune somme, alors qu'en 2010 le résultat financier est proche de 110 millions d'euros et qu'il a permis une distribution significative.

☛ Une distribution liée à une formule RGA (Rémunération Globale Aléatoire) qui lie intéressement et participation et qui d'une certaine façon pénalise le salarié.

La formule étant : $RGA = \text{Intéressement} + \text{Participation}$.

☛ Il faut savoir que l'accord de participation, qui date de 1993, est un accord à minima. L'expert mandaté par le comité pour l'aider dans son analyse a proposé des formules de participation qui, tout en respectant le cadre réglementaire, permettraient de

distribuer des sommes nettement supérieures. Mais pour cela il faudrait que l'accord signé en 1993 soit dénoncé par un des syndicats signataires (pour rappel en 1993 **Sud** n'existait pas).

☛ En cas de maladies, le délai de carence qui jusqu'alors était de 21 jours est réduit à 10 jours

► **Sud ne partage pas les fausses raisons invoquées par les syndicats qui ont signé cet accord rétrograde par rapport à l'existant.**

☛ Ce n'est pas parce que le projet initial de la direction était inacceptable et provocateur qu'il faut être favorable à un texte en très nette régression par rapport au dernier accord. Surtout qu'à l'heure actuelle, la conjoncture ne justifie absolument pas cette évolution négative.

☛ Que l'on ait gardé la répartition 60% égalitaire et 40% proportionnelle au salaire est bien la moindre des choses. Pour atténuer les différences de rémunérations, une répartition 100% égalitaire serait beaucoup plus juste.

☛ Quant au dernier argument développé qui est de dire « c'est mieux que rien », sachez que **Sud** n'y adhère absolument pas et à coup sûr, avec un tel état d'esprit, dans quelques années, les accords d'intéressement seront réduits à peau de chagrin.



Dernière minute :

Les délégués Sud CEBPL ont calculé que l'application relative aux critères financiers du nouvel accord, aurait produit
0 € d'intéressement pour les
exercices 2007 – 2008 – 2009 !!!

Sud ne cautionne pas la réduction des rémunérations des salariés pour enrichir les membres du directoire.